

CR DU CONSEIL MUNICIPAL 26 NOVEMBRE 2021

Présents : Jean-Pierre, Yves, Jacques, Maryline, Anne-Marie, Patrick, Agnès, Mario, Adeline.

Excusés : David (pouvoir donné à Jean-Pierre) / Marielle (pouvoir donné à Agnès) / Marc (pouvoir donné à Mario).

Non excusé : Mathieu (pas de pouvoir donné).

Ordre du jour

1- Election du 3^{ème} adjoint

Pour remplacer Marielle, avec son accord, Jean-Pierre, a proposé Anne-Marie au poste de 3^{ème} Adjoint.

Résultat du vote :

- Anne-Marie : 11 votes, → Elue
- Agnès : 1 vote
- Blanc : 1 vote

2- Déneigement

Le prestataire actuel, la société SCHORI, nous a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure d'assurer le déneigement de la commune du fait d'une départ de l'un de ses chauffeurs à la retraite

Pour rappel, la société facturait à Couthenans les éléments ci-dessous :

- Charges fixes : 180€ annuelle (Entretien et astreintes)
- Le passage : 64€/heure

Le prestataire remplaçant est Romain HORY de Chagey. Il s'occupe déjà des communes de Chagey et Luze.

Ces tarifs sont :

- Charges fixes : 160€ annuelle (Entretien et astreintes)
- Le passage : 67€/heure

Résultat du vote :

Pour le changement de prestataire : 13 votes

3- Vente des tables de la salle des fêtes

La mairie dispose à ce jour d'une vingtaine de tables.

Il faudrait en garder 2/3, pour les mettre dans la salle de réunion de la salle des fêtes à la place des petites tables actuelles.

Resteraient une quinzaine de table à la vente au prix de 10€ l'unité.

Une communication communale sera à faire → Distribution d'un flyer avec une date butoir d'inscription.

Les règles établies sont à ce jour :

- 1 par famille
- 1 demande formulée → 1 servit
- Les élus ne pourront pas en acheter avant la fin de la vente publique.

4- Budget – Décision modificative

Par délibération, le conseil municipal avait voté le 25/07/2021 la dissolution du CCAS.

Ceci à pour conséquence, le transfert dans le budget communal du déficit de 699.92€.

Cette ligne sera inscrite dans la partie dépense n°002 (déficit antérieur reporté).

Sa compensation sera inscrite dans la partie recette n°7022

Résultat du vote :

Pour la décision modificative : 13 votes

5- Questions diverses

Réseaux sociaux :

- Pour donner suite à certaines déclarations d'une personne sur le blog « La vie à Couthenans », celle-ci a été convoquée à la Mairie. Elle s'est excusée auprès des personnes concernées → l'affaire est close.
- Administration du site « La vie à Couthenans » :
 - o Revoir le mode de gestion et les règles pour publier les annonces et gérer le blog. (Exemple : demander à l'annonceur de supprimer un contenu que n'a rien à voir avec Couthenans (exemple de la vente de voiture) ou des propos en désaccord avec la charte du site.
 - o Définir un deuxième administrateur pour le site en plus de Marc → Jean-Pierre par exemple

Demandes diverses :

- La Ferme de la Chèvrerie va faire la demande à la Mairie afin de pouvoir installer un mobile home fixe pour faire chambre d'hôtes.
- La Mairie a demandé aux propriétaires de la Ferme Duthilleul de régulariser le statut de la Yourte.
 - o En effet, c'est un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui a été construit sans permis.
- Pourquoi n'a-t-on pas vu l'employé communal dans le chemin du Vanney de 2016 au 15 novembre 2021 (après signalement pour nettoyer la grille d'évacuation des eaux de pluies) ?
 - o Comme Cédric ne tondait plus cette rue, il n'avait pas connaissance de la nécessité de passer.
- Concernant la balayeuse, elle n'est pas passée chemin du Vanney. Y a-t-il d'autres rues où elle ne passe pas ? y a-t-il une raison particulière ? comment est-ce choisi ?
 - o La rue des Comballes est aussi concernée sur la partie haute. Hypothèse faite que c'est peut-être parce qu'il n'y a pas d'aire de retournement dans l'impasse... mais le camion poubelle passe. Jean Pierre se renseignera
- Rue de l'étang, il reste des paquets de gravier au milieu des carrefours car la balayeuse ne passe que contre les trottoirs. Du coup, ça pourrait être dangereux et glisser et surtout c'est dans des zones où les véhicules tournent et freinent.
- Pour la balayeuse, la prochaine fois, il faudrait peut-être prévenir les habitants au minimum sur Panneau Pocket de la date du passage pour que les personnes puissent faire attention à ne pas laisser leurs véhicules stationnés le long des routes et ne pas gêner.
 - o Ok pour le faire.
- Nota : à Brevilliers c'est l'employé communal qui balaie, y compris la route principale, avec balai, pelle et remorque et en balisant à son passage. Ne pourrait-on pas faire de même ?
 - o En fait, avant c'était l'employé communal qui balayait à Couthenans mais suite à un lumbago, il a été décidé de payer une balayeuse (lors d'un autre mandat).
- Il y avait des travaux sur les réseaux d'écoulement des eaux de pluie qui devaient être (en 2016) fait il y a plusieurs années dans la rue de l'étang et d'autres rues adjacentes. Ça n'a pas été fait. Qu'est-il prévu ?
 - o Exact, mais ce n'était pas une obligation. Et vu les finances de la commune à l'époque (déficit lié à la station d'épuration), ce n'a pas été fait. Nota : en 2026 la compétence eau /assainissement devrait aller à l'intercommunalité. Cependant pour la distribution d'eau, comme le syndicat de Champagny distribue plusieurs intercommunalités, ça peut rester chez eux.